

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

Après la dernière occurrence du mot :

« les »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 132 :

« organismes payeurs compétents. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.